

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2021 à 19h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille VINGT-ET-UN, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 21 septembre 2021

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
CHANIER Yves	JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel
ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud	BERENGER Mathieu

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BARRAU

Excusés :

M. Yves CHANIER donne pouvoir à Florence RABIK
Mme Sylvie AUDOUX donne pouvoir à Chrystelle BARRAU
Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à Odile MACE

Absents : /

Informations du Maire

Monsieur le Maire fait une présentation de l'évolution des instances politiques de Tours Métropole Val de Loire. Il rappelle aux élus qu'ils pourront trouver sur le blog de la Ville tous les éléments sur l'historique de la métropole : les étapes de la construction, le consensus de co-construction qui prédominait jusqu'à présent...

Il indique que suite à la démission d'un certains nombres de membres, un groupe d'opposition va être créé souhaitant évoluer dans un esprit de « groupe de proposition ». Ce groupe se verra doté de moyens techniques et humains lui permettant de fonctionner.

Arrivée de M. Arnaud Bund à 19h11

M. Le Maire informe le conseil municipal de l'attribution du marché de transport scolaire. Il précise le nombre d'enfants transportés et le tarif appliqué aux familles. Il propose que la question du tarif soit re-étudiée pour l'année scolaire 2022-2023.

M. Le Maire informe également le conseil municipal des modalités d'utilisation de la régie de la bibliothèque

Finances

2021/09-01 – Budget 2021 – Décisions modificative n°3

Mme Florence DRABIK présente la décision modificative n°3 portant sur le budget communal 2021 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80631-0 : Fournitures d'entretien	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632-3 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81524-8 : Bois et forêts	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81558-0 : Autres biens mobiliers	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8168-9 : Autres primes d'assurance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-0 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8227-0 : Frais d'actes et de contentieux	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226-3 : Catalogues et imprimés	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8231-0 : Frais d'affranchissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82870-0 : A un GFP ou rattachement	0,00 €	41 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	8 500,00 €	56 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-04111-0 : Rémunération principale	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-014 : Atténuations de produits	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	72 856,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	72 856,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0553-2 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-055 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0718-8 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073-C : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-073-3 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-073 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311-3 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7062-3 : Rémunérations et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-7097-2 : Rémunérations et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
R-70982-2 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-7093-3 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R-70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 420,00 €
R-7412-0 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
R-7411-2 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74804-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 600,00 €
TOTAL R-74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 100,00 €

(1) Montants en euros arrondis

Designation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7718-2 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
R-7739-0 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
TOTAL R 77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 300,00 €	137 375,00 €	0,00 €	110 026,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 058,00 €
TOTAL R 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 058,00 €
R-1314-1-9 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €
R-1315-1-1 : MATERIEL ET MOBILIER	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €
R-1321-4-0 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	24 858,00 €	0,00 €
R-1323-4-3 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	24 858,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	58 216,00 €	15 400,00 €
R-1641-0 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	94 340,00 €	0,00 €
R-1641-4-0 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 340,00 €
TOTAL R 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	94 340,00 €	94 340,00 €
D-2031-4-1-3 : VOIRIE	0,00 €	17 330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-1-1-1 : MATERIEL ET MOBILIER	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	22 330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-0 : Terrains nus	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-53-3 : DEV DURABLE - PLAN CLIMAT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-43-2 : POLE PETITE ENFANCE - RAM MULTACCUEIL ECOLE HENRI DES ET ALS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-51-3 : SPORT, CULTURE, LOISIRS	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-11-1 : MATERIEL ET MOBILIER	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-30-3 : OESIA	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11-1 : MATERIEL ET MOBILIER	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	8 500,00 €	15 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 500,00 €	38 340,00 €	138 596,00 €	182 398,00 €
Total Général		142 716,00 €		142 716,00 €

La décision modificative augmente le budget primitif de 142 716 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget 2021.

Monsieur Le Maire explique que le budget prévu pour le jeu de l'école maternelle Henri Dès (20 K€) n'est pas suffisant. L'équipe enseignante aimerait un jeu conséquent pour pouvoir accueillir un groupe d'une quinzaine d'enfants, ce qui induit un besoin budgétaire de 30K€.

2021/09-02 – Admission en non valeur 2021

Mme Florence DRABIK indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Le Conseil Municipal est informé d'une présentation de titres en non-valeur sur le budget communal, effectuée par le Trésor Public à la commune.

La liste présentée comporte des titres irrécouvrables pour un montant de 289.10 €, correspondant à :

- 1 débiteur particulier
- 10 factures différentes
- pour des sommes impossibles à récupérer pour le Trésor Public.

Ces admissions en non-valeur représentent une somme de : 289.10 €, provisionnée au budget 2021 – chapitre 65 – compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**, **ACCEPTE** l'admission en non-valeurs au budget communal 2020, d'une somme de 289.10 €.

2021/09-03 – Mise à jour de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2021

M. Le Maire explique que de nombreuses associations ont été impactées par la crise sanitaire COVID. C'est le cas pour une association, ACO, qui utilisait jusqu'à présent les locaux scolaires, locaux qui ne sont dorénavant plus utilisables pour des raisons sanitaires. Cette association doit donc louer des locaux dans le secteur privé. Il propose de soutenir cette association pour accompagner le financement du coût de cette location.

Vu la délibération n° 4 du 29 mars 2021 adoptant les subventions communales 2021 pour les associations locales ;

Considérant les périodes de confinement et de limitation des activités sportives qui ont empêché la tenue d'activités et manifestations de plusieurs associations locales ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante une adaptation de l'attribution des subventions, qui seront inscrites au budget 2021, au compte 6574 :

Associations	Montant voté le 29 mars 2021	Montant adapté
ACO	3 400.00	3 400.00
ACO – subvention exceptionnelle		2 000.00
FNACA	310.00	310.00
FCPE	500.00	500.00
Chants et Notes	13 500.00	13 500.00
Jumelage – comité Barleben	1 400.00	1 400.00
COS	2 800.00	2 800.00
ESO	16 000.00	16 000.00
Ainés d'Oé	1 400.00	1 400.00
Musique de Parçay-Meslay	320.00	320.00
Prévention routière	290.00	290.00
Bambinos d'Oé Subvention affectée à l'animation du marché de Noël	500.00	500.00
TOTAL	40 420.00 €	42 420.00 €

Ces aides financières sont complétées par les aides matérielles et mises à disposition d'équipements municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**, **APPROUVE** la mise à jour de la répartition des subventions communales 2021 aux associations.

La question est posée d'attribuer une subvention qui se veut exceptionnelle. Il risque d'être difficile par la suite de réduire le montant. M. Le Maire rappelle que plusieurs associations bénéficient de locaux spécifiques. L'association concernée est extrêmement active sur le territoire communal. Elle utilise plusieurs autres locaux municipaux. Mais le planning d'utilisation des locaux municipaux est complet, ne permettant pas une mise à disposition d'espaces complémentaires. Sans soutien de la Ville, cette association serait obligée de suspendre certaines des disciplines proposées.

M. Le Maire explique que le soutien à la vie associative est limité aux capacités de la Ville. Il rappelle que plusieurs associations ont sollicité de pouvoir bénéficier d'équipements dédiés spécifiquement à leur association, auxquelles la Ville ne peut pas répondre favorablement.

Par ailleurs, M. Le Maire explique que la situation sanitaire reste peu évidente pour le fonctionnement des accueils de loisirs. L'obligation de présentation du pass sanitaire dans de nombreux espaces induit la nécessité pour les animateurs de bénéficier d'un pass sanitaire.

2021/09-04 – Participations scolaires pour les élèves scolarisés hors commune de résidence – Année 2020-2021

Conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et des dispositions du Code de l'Éducation, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune.

Dans le cadre de la scolarisation d'enfants dans une des écoles publiques de Notre Dame d'Oé, ne résidant pas la commune, il convient de réactualiser les montants de la participation communale.

Il en résulte les montants de participation suivants, pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 542 € par élève d'école élémentaire (542 € en 2019/2020)
- 906 € par élève d'école maternelle (906 € en 2019/2020).

Le principe de la loi privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces montants de participation applicables pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** les montants de la participation communale 2020/2021 pour la scolarisation dans un établissement public de Notre Dame d'Oé, des enfants ne résidant pas la commune, comme suit
 - o 542 € par élève d'école élémentaire (542 € en 2019/2020)
 - o 906 € par élève d'école maternelle (906 € en 2019/2020).
- **DECIDE** d'appliquer ces montants aux communes de résidence dont les enfants sont scolarisés à Notre Dame d'Oé.

Monsieur Le Maire et Mme Macé expliquent les conditions d'application de cette facturation. Mme Macé indique qu'une commission est réunie en juin pour étudier les demandes de dérogation de familles extérieures à Notre Dame d'Oé. Elle rappelle que le coût des enfants scolarisés hors commune s'élève à 10K€ pour la Ville de Notre Dame d'Oé.

M. Le Maire indique qu'il ne sera accordé aucune dérogation scolaire vers une autre commune pour des enfants dont les familles habitent le quartier de la Borde.

2021/09-05 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'article 1383 du CGI a fait l'objet d'une nouvelle rédaction en raison de la réforme de fiscalité directe locale. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont normalement exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Sur le territoire de Notre Dame d'Oé, la délibération du 30 juin 1993 supprime l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation, mais uniquement pour celles qui n'étaient pas financées par des prêts aidés par l'État. La nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI rend caduque la dite-délibération. La nouvelle rédaction permet aux communes qui le souhaitent de limiter, par délibération, l'exonération à 90% de la base imposable, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient.

Cette nouvelle délibération doit être votée avant le 1^{er} octobre 2021 pour qu'elle soit applicable au 01 janvier 2022, sous peine de voir les constructions neuves se trouver de nouveau exonérées de plein droit à 100%. Il faut noter que dans tous les cas cette exonération reste subordonnée au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours qui suivent l'achèvement ou le changement de destination, et que les contribuables seront imposés dès le 1^{er} janvier de l'année suivant ce changement de destination ou cet achèvement.

Le Maire propose de maintenir l'équivalent de l'ancienne délibération en supprimant l'exonération de deux ans de taxe foncière à hauteur de 90% de la base imposable, le temps de dresser une liste précise de toutes les exonérations, abattements et dispositifs fiscaux spécifiques applicables sur le territoire communal et de requestionner l'ensemble pour rendre la fiscalité locale plus lisible pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 90% de la base imposable.

Intercommunalité

2021/09-06 – Fourniture de papier et de produits d'emballage – groupement de commandes

Les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier et produits d'emballage.

A cet effet, il appartient aux communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours ainsi

qu'à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles L2124-1 et suivants du code de la commande publique), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article L1414-3 du code général des collectivités territoriales).

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique et L1414-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage.
- **ACCEPTE** que la commune de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique et L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** au nom de la commune, le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

2021/09-07 – Approbation des transferts de charges pour 2021 entre la commune de Notre Dame d'Oé et la métropole

La Ville de Notre Dame d'Oé, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole.

Le représentant de la Commune à cette instance, désignée par délibération du conseil municipal du 17 mai 2021, est Florence DRABIK. Au titre de l'exercice 2021, la CLET s'est réunie le 16 septembre 2021.

Le conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2021 de la CLET et son annexe financière.

Au vu le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le montant des transferts de charge pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

Foncier

M. Le Maire informe le conseil municipal que des études sur sols pollués ont été lancées sur l'espace occupé préalablement par la société Derichebourg, rue de la Bretonnière. Cette entreprise a mis en conformité le site à la fin de son activité, selon les critères qui lui étaient imposés.

La DREAL a lancé un appel à projet pour accompagner la reconversion des friches industrielles, dans le cadre du plan de relance. La Ville a sollicité une aide dans la perspective d'un aménagement futur, travaillé en collaboration avec l'ATU permettant de déterminer un projet. L'objet de ces études est donc en lien avec le projet envisagé : stationnement, bâtiments type R1 avec professions libérales en rez-de-chaussée...

Les prélèvements ont eu lieu la semaine du 14 septembre. En fonction des résultats, il sera nécessaire de solliciter une autre aide pour mettre en œuvre les mesures de dépollution préconisées.

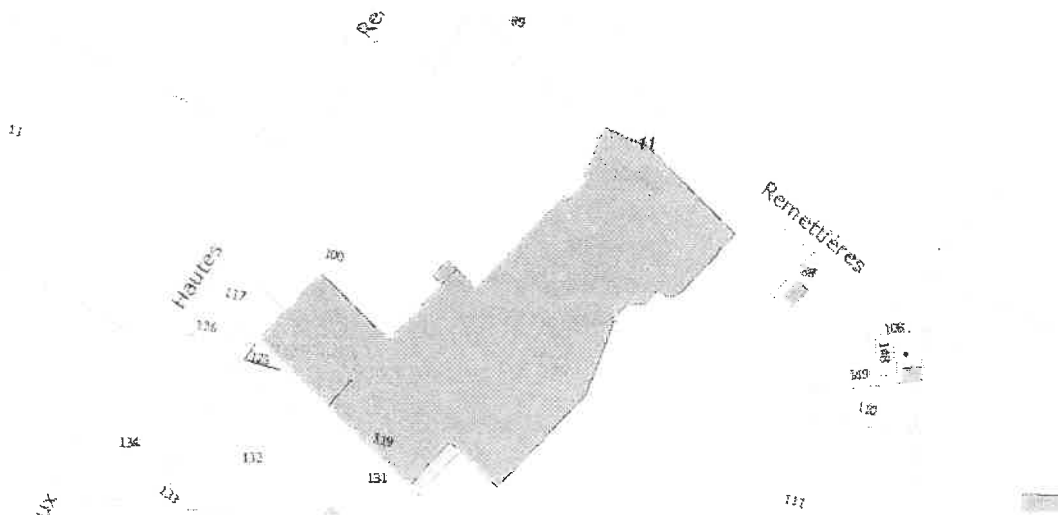
2021/09-08 – Cession de la parcelle communale cadastrée AX 148, située rue Aristide Briand, au profit de la société Hivory

Considérant la demande formulée par la société HIVORY, gestionnaire de patrimoine pour le compte de l'opérateur SFR ;

Considérant la configuration foncière de la parcelle communale AX 148 enclavée dans la parcelle AX 149 propriété de la société HIVORY ;

Considérant l'acceptation des conditions de la vente par les deux parties ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de la parcelle communale AX 148, située rue Aristide Briand, pour une surface de 19 m² et un montant de 10 000.00 €.





L'acquéreur prend à sa charge tous les frais annexes liés à la présente vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle AX 148 au bénéfice de HIVORY SAS - 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE, à hauteur de 10 000.00€ nets vendeur, frais de notaire à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

2021/09-09 – Schéma d'aménagement du programme de logements sociaux de la Borde

Considérant la demande formulée par VTH ;

Considérant le projet présenté par le cabinet YVARS & BALLEZ ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 14 septembre 2021;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE ÉMET UN AVIS favorable au projet d'aménagement du programme de logements de la Borde, composé de 30 logements locatifs et 10 en PLSA (prêt social location-achat), répondant à un niveau d'exigence supérieure.

Développement durable

2021/09-10 – Prix 2021 – Concours des maisons et jardins fleuris

Après délibération du jury constitué de membres de la commission aménagement urbain / cadre de vie, le palmarès du concours 2021 des maisons/balcons/jardins fleuris s'établit comme suit :

Maison	impasse de la Prévauderie	M. Antoine
Maison	8 rue de la Prévauderie	M. Mme Barreto
Maison	17 rue des Alouettes	Mme Milia
Maison	65 rue de la Saintrie	Mme Marchais
Maison	2 rue de Provence	M. Mme Coutable
Jardin du coulevrou		Mme Morineau
Balcon	11c rue de la mairie appt 12c	Mme Moreau L'évêque

Le prix proposé pour chaque lauréat est un bon d'achat d'un montant de 75 € chez le pépiniériste « O serres fleuries », fournisseur de plans et fleurs pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE DECIDE** l'attribution d'un prix de 75 € aux 7 lauréats du concours 2021 des maisons/jardins/balcons fleuris.

Prevention et sécurité

M. Le Maire fait un point sur l'équipe de police pluri-communale qui sera dotée d'un véhicule qui sera livré fin septembre.

En juillet, la Ville a été informée que le véhicule électrique commandé n'était plus produit. Après discussion avec la direction de la concession automobile, il a été convenu d'acquérir un véhicule thermique de type Duster.

2021/09-11 – Approbation de la convention de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer.

La police municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des gendarmes.

Dès lors, il convient conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure de conclure une convention de coordination entre la police municipale pluri communale, créée entre les communes de Notre Dame d'Oe et Chanceaux-sur-Choisille et la Gendarmerie, qui répartit les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et qui coordonne l'action de chacune, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-4 et suivants,

Vu le projet de convention de coordination, préalablement soumis pour avis aux services de Madame La Préfète ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la police municipale pluri communale et les forces de sécurité de l'Etat.

- **AUTORISE** le M. le Maire à signer ladite convention.

2021/09-12 – Mise en œuvre du procès-verbal électronique et signature de la convention avec l'ANTAI

L'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. La Ville souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de police municipale.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, entre la Ville et l'A.N.T.A.I et tout document s'y affairant.

Bâtiment et patrimoine

2021/09-13 – Mise à jour du règlement des salles Blier et Mozart

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé les règlements et conventions d'occupation des salles Blier et Mozart. Suite aux travaux et à la nouvelle configuration du site, un travail a été conduit pour mettre à jour le règlement des salles et définir des conventions d'occupation pour les associations et pour les particuliers.

Après quelques mois d'utilisation, il s'avère que des dégradations ont pu être constatées, qui nécessitent de prévoir dans le règlement, les modalités de remise en état.

Il est proposé une modification de l'article 5 du règlement, comme suit :

« Article 5 – Tarifification

Les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Le tarif est celui en vigueur au jour de l'utilisation des locaux. Le tarif communiqué lors de sa réservation l'est à titre indicatif.

Le paiement de la location et la caution sont exigibles dès la signature de la convention intervenant un mois avant la date d'occupation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Sera facturée en sus du prix de location : la vacation de l'agent communal qui serait obligé d'intervenir pour le nettoyage des locaux non parfaitement remis en état par l'utilisateur, ainsi que les frais annexes liés à la remise en état suite à des dégradations de l'utilisateur. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 du règlement d'utilisation des salles et espaces de rangement ;

- **AUTORISE** le M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les documents s'y afférant.

2021/09-14 – Fixation des tarifs de location des salles Blier et Mozart

M. Le Maire explique que la Ville est sollicitée pour une mise à disposition d'une salle, par des familles, qui suite à un décès, souhaitent recevoir leurs proches. Il est donc proposé de mettre à disposition la salle Blier en contrepartie d'un défraiement du coût du ménage.

Considérant les travaux d'extension – réaménagement des salles Blier et Mozart ;

VU la délibération n° 12 du 18 juin 2020 fixant les tarifs municipaux ;

VU la délibération n° 11 du 23 mars 2021 fixant les tarifs de location des salles Blier et Mozart,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 27 voix POUR et 0 voix CONTRE**, **APPROUVE** une actualisation des tarifs de location des salles Blier et Mozart, comme suit :

TARIF 1 ^{er} avril 2021 / 31 août 2022				
LOCATIONS	1/2 JOURNEE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEKEND
	<i>Demandes exceptionnelles (réunion familiale suite à funérailles)</i>	<i>de 8H30 à 12H30 ou de 14H30 à 18H30</i>	<i>de 8H30 à 2H du matin</i>	<i>2 journées</i>
Salle Blier	/	100,00	200,00	300,00
Salle Blier + Office	50,00	150,00	250,00	350,00
Salle Blier + Office + salle Mozart	/	200,00	350,00	450,00
Caution Blier	1 000 €	1 000,00 €		
Salle Mozart	/	60,00	120,00	
Caution Mozart	/	500,00 €		

Education

Mme Macé fait un bilan de la fréquentation des accueils de loisirs de l'été et présente les chiffres de la rentrée scolaire.

Fréquentation des accueils de loisirs cet été

138 jours de fonctionnement

- Accueil maternel
 - 101 enfants inscrits
 - Entre 15 et 46 présents selon les jours

- Accueil primaire
 - 122 enfants inscrits
 - Entre 15 et 62 présents selon les jours

- Cap jeunes
 - 98 jeunes inscrits
 - Entre 6 et 41 présents selon les jours

Effectifs des écoles – rentrée scolaire 2021/2022

- Ecole maternelle Henri
 - 146 élèves
 - 88% déjeunant au RS
 - 90% TAP
 - Accueil du matin : 22 élèves
 - Accueil du soir : 58 élèves

- Ecole élémentaire Françoise Dolto
 - 281 élèves
 - 95% déjeunent au RS
 - 95% TAP
 - Accueil du matin : 60 élèves
 - Accueil du soir : 91 élèves
 - Etudes surveillées : 48

La question de l'évolution du temps scolaire est évoquée. M. Le Maire indique que la modification du rythme scolaire nécessite le respect d'une procédure (avis du conseil d'école, validation par le conseil municipal...). Ce sera le cas à Notre Dame d'Oé quand l'Education nationale sollicitera la position de la Ville pour les années scolaires à venir.

Le fonctionnement actuel est basé sur une organisation qui a été fixée en 2013. Le PEDT arrive à son terme en 2022. Il entend que l'évolution du temps des rythmes scolaires a des impacts sur l'organisation familiale, mais il rappelle que le bilan de fonctionnement des TAP montre, depuis ces dernières années, que les ressources en interne qui étaient mobilisées au début du projet sont limitées, ce qui nécessite dorénavant d'aller mobiliser des ressources extérieures. Il est difficile de trouver des personnels extérieurs sur un temps court et sur des horaires atypiques.

Le budget est en outre particulièrement en hausse.

Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle quelques principales dates :

- La présentation de la saison culturelle à Oésia le jeudi 30 septembre à 18h30
- La cérémonie des nouveaux arrivants salle Blier le samedi 2 octobre à 10h00
- Le CT et le CHSCT se réuniront le 7 octobre prochain
- M. Le Député viendra le lundi 11 octobre à 18h30 pour rencontrer le BM

La séance est levée à 21h50